

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-075

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.5.1 – Déclassements et désaffectations

OBJET : Déclassement des portions de la parcelle communale AI 769

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L13111-1 ;

VU l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations n° 2021-124 du 17 août 2021 et n° 2021-130 du 21 septembre 2021,

VU la délibération n° 2022-052 du 16 mai 2022,

VU le rapport de constatation établie le 9 juin 2022 par la police municipale,

VU le plan de division ci-joint.

Rapporteur : Agnès ARGENTIER

Au cours de la séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la procédure de désaffectation des portions des futures parcelles qui seront cadastrées section AI n° 823 (7m²) et section AI n°824 (2 m²), issues de la division de la parcelle initialement cadastrée section AI n°769.

Dans son rapport du 9 juin 2022, la police municipale a confirmé la désaffectation.

Le conseil municipal est invité à approuver le déclassement desdites parcelles pour les intégrer au domaine privé de la commune. Elles pourront ainsi être cédées à M. Julien Giammarchi et Mme Sophie Rodriguez, au prix de 375 €/m² pour un montant total de 3 375 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** la désaffectation des portions de parcelles nouvellement cadastrées section AI n°823 de 7m² (J au plan de division) et section AI n°824 de 2 m² (I au plan de division), issues de la division parcellaire précédemment cadastrée section AI n° 769,
- **APPROUVE** le déclassement des portions de parcelles nouvellement cadastrées section AI n°823 de 7m² (J au plan de division) et section AI n°824 de 2 m² (I au plan de division), issues de la division parcellaire précédemment cadastrée section AI n° 769,
- **DIT** que les parcelles nouvellement cadastrées section AI n°823 et section AI n°824 sont intégrées au domaine privé communal,
- **FIXE** un prix de 375 €/m² pour l'aliénation des futures parcelles à bâtir d'une surface totale de 9 m² pour un montant total de 3 375 €,
- **DECIDE** de vendre à M. Julien GIAMMARCHI et Mme Sophie RODRIGUEZ les parcelles nouvellement cadastrées section AI n°823 et section AI n°824 d'une surface totale de 9 m²,
- **CHARGE** Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, de rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT



PROPRIETE COMMUNALE
Cession à GIAMMARCHI

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET DE DIVISION

Echelle : 1/200

AI-534
Usufruitier :
- M. et Mme LASSAK
Stanislav et Emilia
Nu-propriétaire :
- Mme RAUTURIER
Christine née LASSAK
- Mlle LEVY Fabienne
née LASSAK

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1946457.83	4207034.22	Coin Arpentage
2	1946459.84	4207020.80	Coin Arpentage
3	1946470.79	4207019.08	Bornes OGE
4	1946473.10	4207031.33	Bornes OGE

NOTA :
= Application du parcellaire cadastral actuel ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux
impôts des propriétaires actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cet état des lieux ne doit pas être considéré comme préjudiciable à l'application de la loi n° 600 du 3
juillet 1963 relative à la délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par conséquent au droit de
domaine public.
DELIMITATION ANTERIEURE :
les parcelles AI-768 à 772, le tout établi par notre Cabinet, B.M. : O.16010.
DIVISION DE PROPRIETE :
les parcelles AI-814 à 824, le tout établi par notre Cabinet, B.M. : O.21007.

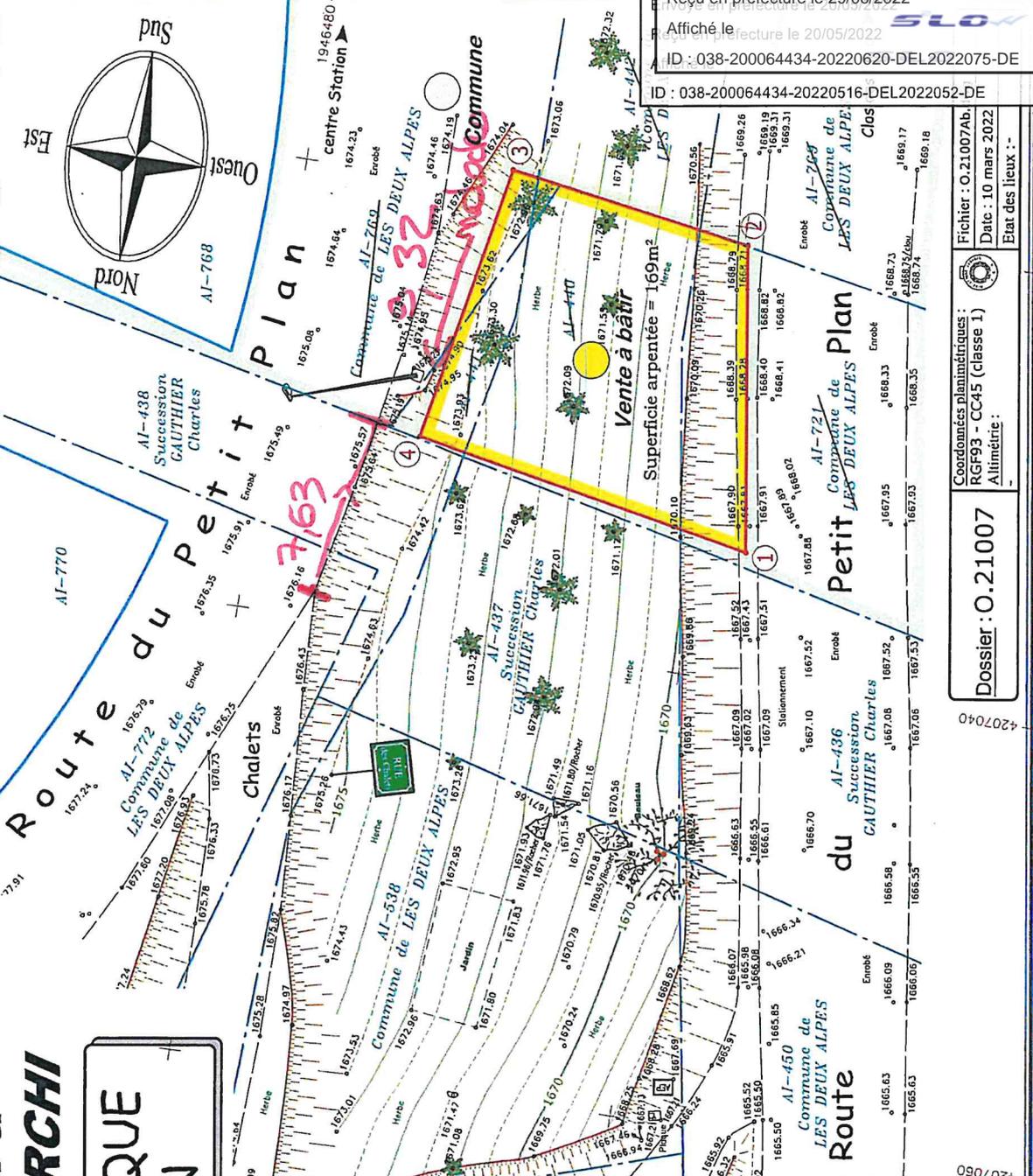


TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		Objet de la mutation
Parcelle	Réunion	Parcelle	Contenance	
AI-440	1a 08ca	AI 440	0a 97ca	Cession
AI-441		AI 441	0a 05ca	Cession
AI-442	1a 77ca	AI 442	0a 18ca	Cession
AI-721	1a 79ca	AI 721	0a 05ca	Cession
AI-769		AI 769	0a 40ca	Cession
		AI 769	0a 02ca	Cession
		AI 769	0a 07ca	Cession
		AI 769	4a 18ca	Cession

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 038-200064434-20220620-DEL2022075-DE
ID : 038-200064434-20220516-DEL2022052-DE

Dossier : O.21007
Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
Allimétrie :
Fichier : O.21007Ab
Date : 10 mars 2022
Etat des lieux : -